



RÈGLEMENT DU JEU « HALLOWEEN »

Jusqu'au samedi 1^{er} novembre 2025

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, DATES ET DURÉE DU JEU :

La société NHOOD SERVICES FRANCE, SAS à capital variable ayant son siège social 243-245 rue Jean Jaurès, à Villeneuve d'Ascq (59650) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 534 886 411 organise un jeu-concours sous la marque AUSHOPPING jusqu'au samedi 1^{er} novembre 2025 à minuit.

Le jeu est accessible sur l'adresse suivante : <https://faches.jeu-aushopping.com/tirage-au-sort-fachesi63y4dbri2/0/aOIB2/> et pourra être relayé sur différents supports du centre commercial Aushopping Faches (faches.aushopping.com, la page Facebook et compte instagram CCFaches, un QR code à scanner dans le centre) et via des campagnes publicitaires redirigeant directement vers le formulaire de participation.

L'organisateur du présent jeu concours se réserve d'intégrer pendant la durée du jeu de nouveaux centres commerciaux. Cet ajout fera l'objet d'un avenant à chaque intégration, à charge pour le participant de prendre régulièrement connaissance du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et dans les pays limitrophes. Est exclue de la participation au jeu, toute personne qui a collaboré directement ou indirectement, à la mise en place et à l'organisation du jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que le personnel des galeries commerciales des centres commerciaux Aushopping participant à l'opération, les sociétés partenaires au titre du présent règlement tout comme les membres de leur famille.

La participation au jeu concours intitulé SOLDES induit l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert jusqu'au samedi 1^{er} novembre 2025 à minuit., dates et heures françaises faisant foi. Le Participant respectera les dates et horaires d'ouverture du Jeu ci-dessus énoncés. Passé ces périodes, aucune inscription ne sera prise en compte.

Pour participer au jeu concours, il suffit :

- De se connecter sur la page : <https://faches.jeu-aushopping.com/tirage-au-sort-fachesi63y4dbri2/0/aOIB2/> depuis un support ordinateur, tablette et/ou smartphone équipés d'une connexion internet ;
- De renseigner les informations obligatoires (qui peuvent être visées par un astérisque) dans le formulaire d'inscription présenté ;
- De vous abonner le cas échéant à notre newsletter, laquelle vous permettra de recevoir tous les bons plans de votre centre Aushopping, en cochant la case associée ;

Au total, 1 gagnant remportera 4 places (2 places adulte et 2 places enfant) pour le parc Astérix aux conditions indiquées sur les billets du parc.

Une seule participation est acceptée par personne, caractérisée par une adresse électronique.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois par jour ou de se parrainer soi-même pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot. La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant

de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité complète ou qui l'auront fourni de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes s'opposant à la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera, de fait et sans contestation possible de la part du participant, la nullité de la participation. La transmission de toutes informations personnelles indispensables pour participer au jeu concours et communiquées par les participants à la société organisatrice, s'effectue dans le respect de la réglementation française, notamment en vertu des dispositions visées à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

1 gagnant sera désigné par tirage au sort aléatoire. Le tirage au sort sera effectué par la société NHOOD SERVICES FRANCE le lundi 3 novembre 2025, parmi l'ensemble des participants ayant correctement suivi les modalités de participation décrite dans l'article 3, tous centres commerciaux participants confondus sur la période de jeu.

L'organisateur se réserve le droit de repousser la date de tirage au sort. 5 gagnants subsidiaires seront également tirés au sort.

La dotation : 4 places (2 places adulte et 2 places enfant) pour le parc Astérix aux conditions indiquées sur les billets du parc, d'une valeur de 244€ maximum.

Les Participants reconnaissent expressément que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou les services proposés en lots ont un caractère purement illustratif et non-contractuel. L'Organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les noms des participants pourront être communiqués sur le site internet aushopping.com accessible à l'adresse <https://faches.aushopping.com> et/ou sur les réseaux sociaux du centre

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toutes les autres dotations, ni transmises à des tiers, ni donner lieu à leur contre-valeur sous forme monétaire.

Par sa participation au dispositif, le futur bénéficiaire autorise la société organisatrice à publier son nom de famille, et son prénom avec les résultats du dispositif conformément aux dispositions de l'article 9 de ce règlement.

ARTICLE 6 : LIMITATION DES RESPONSABILITES

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de : dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement, destructions des informations fournies par un ou plusieurs Participants pour une raison non imputable à l'Organisateur retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques toute perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu non imputable à l'Organisateur acte de malveillances externes utilisation frauduleuse ou d'une mauvaise utilisation de la part d'un ou plusieurs Participant(s), et ce notamment par l'envoi d'une adresse erronée, du cas de tricherie ou pour quelques raisons que ce soit L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si elle était amenée à modifier, interrompre, écourter ou annuler le présent Jeu, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu était perturbé pour une cause échappant à la volonté de l'Organisateur et/ou en cas de force majeur.

A ce titre, l'Organisateur se réserve notamment la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. La participation au jeu concours et notamment l'étape de consultation de la liste des gagnants implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données à l'encontre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient empêcher le bon déroulement ou fonctionnement du concours.

De même, la société organisatrice ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles dont elle ne serait pas à l'origine (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au jeu.

La Participation au jeu-concours n'entraîne pas la distribution d'un lot. La désignation des vainqueurs se fait de manière aléatoire, par tirage au sort informatisé. En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un gain manqué.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et la participation des joueurs se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées une ou plusieurs autres dotations d'une valeur équivalente. La société organisatrice se réservant la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Le cas échéant, tout participant est réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu concours.

ARTICLE 8 : FRAUDE

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois (par jour) pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot. La participation au jeu doit être personnelle et manuelle via le joueur; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations par jour sans jetons de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle. A l'issue du tirage au sort informatisé, la société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les informations fournies par le participant, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas respecté les règles édictées par le présent règlement, sa participation pourra être annulée, et lot sera mis en jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Il ne sera répondu à aucune demande autre que par courrier, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 : VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

La société Organisatrice agit en qualité de Responsable de traitement. Les données personnelles sont collectées par NHOOD SERVICES FRANCE, situé 18 rue Denis Papin, Business Pôle les Près, 59650 Villeneuve d'Ascq. Soucieuse de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, NHOOD SERVICES FRANCE dispose d'un Délégué à la Protection des Données en la personne de Simon CHOPIN. Il est joignable à tout moment à l'adresse mail suivante : dpo@nhood.com

Lorsque les participants renseignent le formulaire de candidature, ils fournissent un certain nombre de données personnelles.

NHOOD SERVICES FRANCE, responsable de traitement agissant sous la marque « Aushopping » respecte les normes européennes et françaises de protection de la vie privée et des données personnelles. A ce titre, NHOOD SERVICES FRANCE s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués à partir du formulaire d'inscription au jeu soient conformes à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016.

Le Participant est amené à fournir des informations le concernant lorsqu'il s'inscrit au jeu (notamment ses nom, prénom, civilité, adresse de courrier électronique et adresse postale), toute donnée d'identification nécessaire pour la prise en compte de la participation au jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations étant indiquée par un astérisque.

Les données sont destinées à toutes sociétés du groupe de sociétés de NHOOD SERVICES FRANCE et leurs sous-traitants, ainsi qu'à des partenaires tiers si le Participant y a consenti (en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations/newsletters de partenaires » ou formule analogue).

En tout état de cause, les données fournies ne seront pas conservées plus de 5 ans si le participant est client du centre dans lequel il a participé. Pour ce qui est des prospects les données ne seront pas conservées plus de 3 ans. Enfin si vous n'avez fourni les données

Afin d'assurer la bonne gestion des inscriptions, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations, ces données pourront être traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique, et pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne, y compris pour leur hébergement, en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité de NHOOD SERVICES FRANCE. Les documents et informations relatifs aux sous-traitants situés le cas échéant hors de l'Union Européenne sont transmis à la demande du Participant. En tout état de cause, selon les dispositions du règlement général pour la protection des données, vous disposez du droit de vous opposer à une décision automatisée. Cependant dans cette hypothèse vous vous supprimez la possibilité d'être sélectionné en tant que vainqueur et supprimez donc vos chances de victoire. La Participation au jeu-concours induit l'acceptation de ce point. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de cette perte de chance.

Les données fournies par le Participant grâce à son consentement permettent :

- d'assurer la bonne gestion de la participation au Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations ;
- d'adresser des newsletters d'informations, personnalisées ou non, si le Participant y a souscrit ;
- d'effectuer de la prospection commerciale, si le Participant y a souscrit ; d'effectuer des statistiques et analyses de flux et de fréquentation et des analyses marketing, de manière anonymisée.

Les données pourront être conservées et utilisées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants (ou le cas échéant, de l'annulation du jeu dans les conditions du présent règlement de jeu), à moins que le participant n'ait donné son accord exprès à une utilisation ultérieure (par exemple en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations/newsletters de partenaires » ou formule analogue), auquel cas elles pourront être conservées et utilisées pour une durée de trois ans maximum à compter du dernier contact du Participant. Etant entendu que la publication sur un réseau social quel qu'il soit ne sera pas supprimée à l'issue de ce délai et restera publiée de manière publique, sauf demande expresse de suppression de la part du Participant. Compte-tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et republication), le Participant est informé que la suppression pourra être réalisée uniquement concernant la/les publication(s) officielle(s) effectuée(s) directement par NHOOD SERVICES FRANCE et les sociétés de son groupe.

Par ailleurs, les données pourront être conservées, de manière anonymisée, au-delà de ce délai mais uniquement à des fins statistiques. Pour les données personnelles recueillies avec le consentement du Participant, ce dernier peut retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement. Etant toutefois précisé que toute demande de suppression de données personnelles nécessaires pour tenir compte de la participation au jeu vaudra renonciation du demandeur à sa participation au jeu.

NHOOD SERVICES FRANCE et ses sous-traitants ont mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données personnelles des Participants contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte accidentelle, toute altération, toute divulgation ou consultation non autorisée et contre tout autre traitement des données qui ne respecte pas leur politique de confidentialité.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition au traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut également contacter le responsable de traitement, par le biais de son DPO, pour obtenir toute information qu'il jugera utile et en relation avec le traitement décrit dans les présentes.

Le Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Le Participant dispose également d'un droit à la portabilité de ses données personnelles, et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Il peut également s'opposer à recevoir des offres commerciales.

Le Participant peut exercer ses droits à tout moment sur justificatif d'identité, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et adresse de courrier électronique, par courrier à l'adresse suivante : NHOOD SERVICES FRANCE Délégué à la Protection des Données P/O Service Client AUSHOPPING 18 Rue Denis Papin, Business Pôle Les Près, à Villeneuve D'Ascq (59650) Ou par email : dpo@nhood.com.

Le Participant peut par ailleurs s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique : <http://www.bloctel.gouv.fr/>. Pour davantage d'informations sur vos droits et notre politique de gestion des données, rendez-vous sur notre site internet, à l'adresse suivante : <https://www.aushopping.com/donnees-personnelles-et-cookies>. »

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENTS :

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être consulté lors de l'inscription. Il pourra également être consulté lors de la participation au jeu sur le site faches.aushopping.com et restera accessible à tout moment depuis le site.

Le règlement des opérations sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès de la société NHOOD SERVICES FRANCE, 243-245 rue Jean Jaurès, à Villeneuve d'Ascq (59650).

Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du règlement de ce jeu s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur, pour un envoi de 20 g maximum, sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

SERVICE MARKETING NHOOD SERVICES FRANCE,
243-245 rue Jean Jaurès
Villeneuve d'Ascq (59650)

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires. Pour rappel, la reproduction sans autorisation est passible de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

13.1. Droits à l'image des Participants

Chacun des Participants ayant le cas échéant accepté, de manière expresse, écrite et préalable, la diffusion / rediffusion et reproduction de leur image, de leur voix, de leurs commentaires, que ce soit sous forme de vidéo ou de photo, sur les sites internet et intranet de l'Organisateur, sur le site du Centre participant, sur internet notamment via les réseaux sociaux au nom de l'Organisateur et du Centre participant, sur des écrans digitaux du Centre participant, par voie d'affichage, à des fins institutionnelles, de communication et de promotion de l'évènement.